

CONVOCATION du 10 février 2021
COMPTE-RENDU AFFICHE le 22 février 2021

Le seize février deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des Assemblées sise 8, rue Neuve, en raison des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, Mme Marina RIGNY, M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, M. Charles SONRIER,

ETAIENT ABSENTS : M. Alan AUGEZ, excusé, a donné pouvoir à M. Guy PENAUD, Mme Anne-Sophie MINGOT, excusée, M. Marc-Antoine LEFEBVRE, excusé, M. Pierre PENNEQUIN, excusé.

Mme Marina RIGNY a été élue **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 19 janvier 2021. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

PROGRAMME DE TRAVAUX VOIRIE ET PAYSAGEMENT 2021 : APPROBATION DU PROGRAMME ET DU DCE- AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 07 juillet 2020 et 02 décembre 2020 par lesquelles le programme de travaux de voirie et de paysagement 2021 a été défini. De même, Il rappelle la délibération du 02 décembre 2020 par laquelle la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'association formée par le BET Etudis (voirie) et Diversités (paysagement), la Commune étant dépourvue de services techniques. Les deux techniciens sollicités ont réalisé le dossier de consultation des entreprises qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le périmètre des travaux à entreprendre est le suivant :

- Voirie :
 - ✓ Chemin du marais : réfection du parking suite à l'aménagement du chemin du Marais réalisé en 2019 avec une desserte souterraine en électricité destinée à la vidéoprotection (2^{ème} tranche)

- ✓ Chemin des Al'Ouèdes : réfection du chemin depuis le carrefour du Christ jusqu'à l'entrée du parking ; réfection de la 1^{ère} partie du parking qui est très utilisée, la seconde moins fréquentée restant en pelouse. Desserte souterraine en électricité et télécommunications destinée à la vidéoprotection (2^{ème} tranche).
- ✓ Rue des Trémières : suite à la consultation des habitants, quelques aménagements de sécurité ont été retenus de même que la réfection du béton lavé des trottoirs.
- ✓ Rue d'en Haut : reprise et réfection du trottoir devant l'atelier d'arts.
- ✓ Rue du Vert Bout : reprise d'affaissement de trottoirs et chaussée vers les numéros 32 à 34. Les bordures et la chaussée seront redressées.
- Signalétique :
 - ✓ Mise en place de la signalétique selon 3 axes : directionnelle, patrimoniale et pédagogique. La réalisation est prévue en acier corten traité pour donner une impression de rouille. *En parlant de la signalétique patrimoniale de l'Eglise, Monsieur le Maire informe qu'une proposition de réalisation d'une modélisation de l'église en 3D par un drone a été faite à la Mairie, à cette occasion, qui pourrait être mise pour mise en ligne sur le site de la Mairie (estimation du devis : 3500€)*
- Espaces verts et paysagements
 - ✓ Rue des Alcôves : aménagement la rive Est de la rue-côté impair- en incorporant des plantations d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces
 - ✓ Entrée Est côté Blangy Tronville rive Sud
 - ✓ Entrée Ouest : grand talus au Sud de la rue des Vignes. Haie Nord qui borde la rue des Vignes jusqu'à la rue des Cépages. Aménagement autour du Christ et sur l'espace en hauteur issu d'un délaissé du lotissement de la rue des Vieux Ceps (un aménagement en terrasses est prévu, le Christ sera également remonté et éclairé).

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation des entreprises élaboré par la maîtrise d'œuvre. Il est constitué des pièces principales suivantes :

- les plans des différentes interventions (état actuel et état projeté avec suivant le cas des coupes transversales),
- le cahier des clauses administratives générales qui fixe toutes les modalités administratives d'exécution du marché (délais, facturation, délais de paiement, retenues de garantie, pénalités...),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui décrit les travaux à entreprendre, la nature des matériaux choisis, les couleurs, les dimensions des matériaux... Il y est adjoint un cahier de croquis pour certains détails.
- L'estimation globale du marché en deux lots,
- Un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) et un Bordereau des Prix Unitaire (BPU),
- d'autres documents nécessaires (acte d'engagement et de sous-traitance, planning détaillé d'exécution des travaux),
- le règlement de la consultation qui fixe les modalités d'évaluation des offres :
 - ✓ Obligation de déclaration des sous-traitants et de l'amplitude des travaux sous-traités,
 - ✓ Récapitulatif des produits et matériaux utilisés avec leur fiche technique (DUT...),
 - ✓ Moyens humains et techniques,
 - ✓ Critères d'évaluation des offres (prix pour 40% et valeur technique de l'offre pour 50%, délai d'exécution : 10%) : chacun de ces critères est clairement défini dans le règlement de la consultation.

Ces documents sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La procédure retenue est une procédure adaptée négociée en deux lots (lot 1 : VRD et signalisation ; lot 2 : espaces verts, mobilier signalétique) avec publication sur le site de la Commune de Glisy, via une application mise en place par Somme Numérique « marchespublics596280 ». La date de réception des offres est fixée au mercredi 24 mars, 12 heures. La Commission d'appels d'offres sera convoquée le même jour à 17 heures pour constater les candidatures et les offres reçues.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir examiné les pièces constitutives des marchés et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- ↳ **approuver le programme des travaux présenté,**
- ↳ **donner acte de la présentation des dossiers de consultations des entreprises,**
- ↳ **retenir la procédure de dévolution des travaux aux entreprises par procédure adaptée négociée librement par le pouvoir adjudicateur conformément au Code de la Commande Publique selon l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018,**
- ↳ **autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure,**
- ↳ **désigner Monsieur le Maire, Personne Responsable des Marchés et l'autoriser à signer tout document nécessaire à la passation des marchés.**

Cédric FALCATO propose de diffuser l'appel d'offres également via la Fédération Française du Bâtiment. Monsieur le Maire remercie pour cette proposition mais indique que la diffusion prévue déjà sur différents supports est suffisante au regard des attendus. NDLR : après discussion hors réunion entre Cédric FALCATO et le Maire, les DCE seront aussi proposés dans la newsletter de la FFB.

CONSTRUCTION D'UN SKATE-PARK : MARCHE PUBLIC DE CONCEPTION-REALISATION. APPROBATION DU DCE- AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 janvier 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction d'un skate-park afin de permettre une pratique libre du roller, du skate bord, de la trottinette ou encore du BMX. Il rappelle en outre quelques éléments relatifs à sa réalisation :

- **Objectifs :** Cet équipement doit être pensé comme un espace de loisirs sportifs ouvert à tous, pratiquants, famille, visiteurs ...Il sera conçu comme un espace convivial de rassemblement, permettant à tous les publics de pratiquer les activités autorisées ou de regarder les personnes qui évoluent sur les structures.
- **Site :** partie Sud du terrain de sports, entre le terrain de football et la ligne de peupliers d'Italie. Cette zone sera couverte par l'extension de la vidéoprotection mise en œuvre actuellement.
- **Principe d'aménagement :** structure en béton lissé quartzé, et coulé in situ.

Cette construction étant très technique, le Conseil Municipal a approuvé le mode de passation du marché : Article L2171-2 du Code de la Commande Publique. Marché de conception-réalisation qui permet à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux. Type de marché : marché à procédure adaptée R2123-1

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation des entreprises qu'il a élaboré avec le service administratif local. Il est constitué des pièces principales suivantes :

- ✓ Le règlement de la consultation (RC) qui fixe les modalités d'évaluation des offres et la composition de l'offre
- ✓ L'acte d'engagement (AE)
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- ✓ Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise

- ✓ Le planning détaillé fourni par le candidat
- ✓ Les Plans du projet (situation et masse)
- ✓ Le formulaire DC1
- ✓ Le formulaire DC2
- ✓ Le certificat de visite, rendu obligatoire dans cette consultation pour s'assurer que les candidats connaissent parfaitement le site pour l'avoir préalablement visité avant la remise de leur offre.

Par ailleurs, certaines clauses ont été précisées :

- Obligation de déclaration des sous-traitants et de l'amplitude des travaux sous-traités. Récapitulatif des produits et matériaux utilisés avec leur fiche technique (DUT...),
- Moyens humains et techniques,
- Critères d'évaluation des offres (prix pour 40% et valeur technique de l'offre pour 50%, Planning proposé et sa cohérence : 10%) : chacun de ces critères est clairement défini dans le règlement de la consultation.
- Possibilité de négocier avec les candidats sélectionnés.

Le marché sera l'objet d'une publication sur le site de la Commune de Glisy, via une application mise en place par Somme Numérique « marchespublics596280 ». La date de réception des offres est fixée au vendredi 19 mars 2021, 11 heures. La Commission d'appels d'offres sera convoquée le même jour à 17 heures pour constater les candidatures et les offres reçues.

Monsieur le Maire réfléchit au moyen de se faire accompagner par un professionnel dans l'analyse des propositions, dans la mesure où aucun conseiller municipal ne dispose des compétences techniques spécifiques à ce type de projet. Cédric FALCATO propose de fournir les DTU mais cela ne sera pas suffisant.

À la suite de la communication mise en œuvre auprès des habitants de Glisy sur ce projet, 6 enfants sont déjà volontaires pour participer au projet et à suivre sa réalisation avec les élus du Conseil Municipal. Il est encore possible de candidater dans ce cadre d'ici le 19 février 2021.

Les documents sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal que Monsieur le Maire invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir examiné les pièces constitutives du marché et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- ↪ **approuver les objectifs du projet,**
- ↪ **donner acte de la présentation des dossiers de consultations des entreprises,**
- ↪ **confirmer que le marché retenu est un marché de conception-réalisation en application de l'article L2171-2 du Code de la Commande Publique**
- ↪ **retenir la procédure de dévolution des travaux aux entreprises par procédure adaptée négociée librement par le pouvoir adjudicateur conformément au Code de la Commande Publique selon l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018,**
- ↪ **autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure,**
- ↪ **désigner Monsieur le Maire, Personne Responsable des Marchés et l'autoriser à signer tout document nécessaire à la passation des marchés.**

ACQUISITION AMIABLE PROPRIETE SISE AU 9 RUE NEUVE : FIXATION DU PRIX. AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE TRANSLATIF ET SES SUITES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Mademoiselle Annette DARRAS, habitante de Glisy, est décédée en septembre 2020 et qu'elle possédait la parcelle AA 221 sise au 9, rue Neuve sur laquelle est édifiée son habitation dont elle a hérité de ses Parents. Depuis le décès, il a noué contact avec les nièces de la défunte en vue de trouver un accord pour procéder à son acquisition amiable. Cette propriété jouxte la parcelle communale AA78 sur laquelle sont édifiés les logements pour personnes âgées, mais aussi la parcelle AA222 que la Commune a acquise auprès de Mademoiselle DARRAS en 2016. Par ailleurs, la Commune s'est aussi portée acquéreur par voie de préemption de la propriété située au 11 rue Neuve, cadastrée AA76, l'acte notarié devant être signé dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire souligne que la propriété vendue est située dans le centre-bourg, qu'elle constitue une opportunité importante de densification de l'urbanisation dans la centralité pour la commune et qu'elle a vocation à accueillir des logements dans le cadre d'une opération plus globale de réorganisation du tissu central, conformément aux prescriptions du Scot du Pays du Grand Amiénois. Bien entendu, ce projet est bâti sur le long terme, mais dès à présent, il convient de saisir les opportunités de maîtriser le foncier.

Le service de France Domaines n'a pas été saisi afin d'évaluer le bien avant sa mise en vente, étant donné la valeur inférieure au seuil de 180.000 €. Le bien a fait l'objet de deux évaluations concordantes par deux agences immobilières au prix de 80.000 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la propriété de Mademoiselle Annette DARRAS auprès de sa succession pour le prix résultant de la négociation avec la famille au prix de 75.000 €, net vendeur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire.**
- **procéder à l'acquisition amiable de la propriété sise 9, rue Neuve et cadastrée AA 221 d'une superficie de 600 m² sur laquelle est édifiée une maison d'habitations et dépendances au prix de soixante-quinze mille €, net vendeur.**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune l'acte translatif et ses suites**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction**
- **s'engager à prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à cette transaction, exception faite des diagnostics à charge du vendeur.**
- **charger Maître DROUART de représenter les intérêts de la Commune de GLISY dans cette transaction**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

EXTENSION DU POLE JULES VERNE : ZAC JULES VERNE 2 : CREATION. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le territoire de Glisy situé à l'Est de l'agglomération amiénoise, est desservi par plusieurs voies à grande circulation -A29, RN25 et RD1029, ce qui lui confère un emplacement de choix pour l'installation de zones d'activités.

Ainsi, le Pôle Jules Verne a été créé en 1995 sur les Communes de Boves, Glisy et Longueau pour devenir la 2^{ème} zone d'activités de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole. Actuellement, développé sur 250 hectares, il accueille 350 entreprises et 8.000 emplois. C'est la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens Picardie qui s'est vu confier sa réalisation par Amiens Métropole au travers d'un traité de concession d'aménagement. La

forte demande des entreprises pour cette zone d'activités qualitative et très bien desservie par les voies routières a consommé le foncier disponible si bien qu'il convient de prévoir son extension pour garantir l'installation de nouvelles entreprises, en particulier dans le domaine des TPE, PME et Logistique.

C'est pourquoi la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Jules Verne II est envisagée comme extension du Pôle Jules Verne depuis le 22 novembre 2011 par une délibération de l'assemblée générale de la CCI Territoriale Amiens-Picardie. Identifié par le schéma de cohérence territoriale du Pays du Grand Amiénois, cette extension menée par la CCI Amiens Picardie sur le territoire d'Amiens Métropole doit permettre la mise à disposition de terrains à bâtir pour les entreprises. L'extension envisagée est d'une superficie de 73 hectares répartis sur trois communes : Glisy (16 ha), Blangy-Tronville (25 ha) et Boves (32 ha).

L'extension doit répondre aux besoins suivants :

- Produire une offre foncière suffisante pour l'implantation d'entreprises
- Créer une offre foncière diversifiée pour répondre à toutes les demandes
- Accroître le nombre d'emplois sur la Métropole et les territoires des communes concernées
- Appuyer le développement économique sur l'optimisation des équipements publics présents sur le Pôle Jules Verne
- Poursuivre le projet d'aménagement d'entrée de ville commencé en 1998

Pour ce faire, la CCI Amiens Picardie HAUTS-DE-FRANCE a réalisé un dossier de création de zone d'aménagement concertée ainsi qu'une étude environnementale comprenant une étude d'impact. L'ensemble de ces documents a été transmis à l'autorité environnementale dont l'avis sur le dossier a été rendu le 22 octobre 2020. La CCI a produit un mémoire de réponse complémentaire à cet avis de l'autorité environnementale.

Le 26 septembre 2017 la CCI Amiens a délibéré concernant les modalités de la concertation préalable au public. Cette concertation a été menée du 20 août 2020 au 11 novembre 2020. Le 18 décembre 2020, la CCI a délibéré concernant la modification d'une partie des modalités de la concertation en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus COVID-19. Le 28 janvier 2021, la CCI a tiré le bilan de la concertation par une délibération de l'Assemblée Générale de la CCI HAUTS-DE-FRANCE certifiant que la procédure de concertation s'était déroulée conformément aux attentes et objectifs fixés.

Par ailleurs, la CCI Amiens Picardie a démarré, suite à la délibération du 22 novembre 2011, des opérations d'acquisitions à l'amiable en vue de cette opération d'aménagement. Puis le 27 mai 2019, l'assemblée générale de la CCI HAUTS-DE-FRANCE a autorisé l'ouverture d'une enquête parcellaire et le dépôt d'un dossier de déclaration d'utilité publique à la préfecture de la Somme.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le dossier de création de ZAC, conformément au Code de l'Urbanisme article 311-1 et suivants. Il présente l'ensemble des pièces du dossier de création :

- Un dossier de création comprenant les plans de situation et de périmètre ainsi que le rapport de présentation
- Une étude d'incidence Natura 2000
- Un règlement non technique
- Une étude de faisabilité sur le développement des énergies renouvelables
- Une étude faune-flore
- L'évaluation environnementale
- L'avis de l'autorité environnementale du 22 octobre 2020
- Le mémoire de réponse à l'avis de l'autorité environnementale
 - Le bilan de la concertation rendue obligatoire par la procédure

Certains conseillers municipaux évoquent la problématique du bruit des véhicules qui semblent toujours plus important, en particulier depuis la rocade. Une étude d'impact du bruit par Amiens Métropole est prévue en 2021-2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

- ✓ **Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement l'article R311-4**
- ✓ **Vu le Code Général des Collectivités territoriales**
- ✓ **Vu le SCOT du Pays du Grand Amiénois approuvé le 22 décembre 2012**
- ✓ **Vu le Plan Local de l'Urbanisme de Glisy dont la révision a été approuvée le 05 juillet 2017 et la modification n°1 le 14 septembre 2020**
- ✓ **Vu l'avis de la Haute Autorité environnementale des Hauts de France rendu le 22 octobre 2020**
- ✓ **Vu les pièces du dossier de création de la ZAC Jules Verne II**
- ✓ **Vu le bilan de la concertation préalable dressé par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens Picardie**
- ✓ **Considérant qu'il convient de produire une offre foncière suffisante pour l'implantation d'entreprises**
- ✓ **Considérant qu'il convient de poursuivre le projet d'aménagement d'entrée de ville**

Le Conseil Municipal de Glisy, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **prendre acte de la présentation du dossier de création de la ZAC Jules Verne II**
- **prendre acte de l'avis de la Haute Autorité environnementale des Hauts de France**
- **émettre un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Jules Verne II**
- **dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité par le Représentant de l'Etat**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

EXTENSION DU POLE JULES VERNE. REQUALIFICATION ET REDRESSEMENT DE LA VOIRIE VC301. AUTORISATION DE DECLASSER LA VC 301 A LA DEMANDE DE LA CCI AMIENS PICARDIE. AUTORISATION DE VENDRE A L'EURO SYMBOLIQUE LES PARCELLES DECLASSEES. AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE NOTARIE ET TOUT DOCUMENT NECESSAIRE.

Monsieur le Maire rappelle que deux délibérations avaient déjà été prises pour ce déclassement de la VC 301 les 16 juin et 30 septembre 2020. Il s'avère que des modifications ont été apportées dans les surfaces suite à une nouvelle définition du projet d'extension de la SA CIPEDIA qui produit les lubrifiants Igol et à des précisions apportées par le Notaire en charge du dossier dans le calcul des surfaces et les limites des deux Communes concernées, Blangy-Tronville et Glisy. Cette nouvelle délibération annule et remplace les précédentes.

Vu le Code de la voirie routière et les articles L123-2, L123-3, L141-7, R141-4 à R141-10, L162-5 et R162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-1 à L318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L5214-16

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art 62 II modifiant l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquences de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant :

- Que l'emprise de la portion de la voie VC 301 (ancien chemin de Glisy à Boves) se trouve dans le projet de la zone d'activités
- Que cette voirie est un cul de sac depuis la suppression de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute
- Que cette voie ne répond plus aux exigences de sécurité et de desserte
- Qu'un projet de requalification et redressement est en phase pré-opérationnelle

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement sera cédée à la CCI Aménageur du Pôle Jules Verne,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique

Considérant le plan du géomètre joint qui fixe les surfaces objet du déclassement

Tableau des surfaces :

Section		CCI	Glisy	Blangy-Tronville
ZH	51	363	363	
	52	469	469	
	53	185	185	
	54	2320	2320	
	55	549	549	
	56	960	960	
	57	1484	1484	
ZN	24	3772		3772
	26	549		549
	34	462		462
	35	269		269
	36	451		451
	37	935		935
Total		12768	6330	6438

Pour la commune de Glisy, il convient de déclasser 6330 m² de la section ZH au profit de l'aménagement de l'extension du Pôle Jules Verne.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs que l'ensemble des frais inhérents à ce déclassement et aux ventes qui s'en suivront au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens Picardie seront à la charge exclusive du bénéficiaire (géomètre, notaire, enregistrement et autres frais).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- rapporter la délibération du 30 septembre 2020, laquelle avait déjà rapportée celle du 16 juin 2020
- constater la désaffectation VC 301

- prononcer le déclassement du chemin VC 301 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- vendre à la CCIAP pour l'euro symbolique les parcelles ZH51, ZH 52, ZH 53, ZH 55, ZH 56 et ZH 57 d'une contenance totale de 6.330 m² en vue de permettre l'implantation d'une entreprise sur le périmètre de la ZAC Jules Verne, dès la signature en cours de la convention de financement et de requalification de la VC301
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, en particulier l'acte notarié à intervenir et ses suites
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération
- charger le Maire de la signature de l'acte

**AMIENS METROPOLE : REQUALIFICATION DES COMPETENCES
SUITE A LA LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITE EN DATE DU 27
NOVEMBRE 2019- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR CETTE
MODIFICATION DES COMPETENCES METROPOLITAINES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération en son conseil d'Amiens Métropole du 05 novembre 2020 a approuvé l'actualisation des compétences métropolitaines.

Selon la classification fixée par la loi, la communauté d'agglomération Amiens Métropole exerce des compétences obligatoires, d'autres dites optionnelles et d'autres enfin qualifiées de facultatives car librement transférées en complément des précédentes.

En effet, certaines dispositions prévues dans la loi NOTRe du 7 août 2015, puis dans la loi du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et plus récemment dans la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 modifient la rédaction des compétences :

- ✓ Certaines compétences optionnelles et facultatives deviennent obligatoires
- ✓ La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » doit être distincte de la compétence « assainissement eaux usées »
- ✓ Les compétences optionnelles sont supprimées, soit elles passent de par la loi en compétences obligatoires, soit elles doivent être requalifiées en compétences facultatives.

Le tableau en annexe résume et présente l'évolution de la rédaction des compétences et la nouvelle classification.

Conformément à l'article L5211-20 du Code générale des Collectivités Territoriales, la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à savoir Amiens Métropole au maire de chacune des communes membres, invite le conseil municipal de la commune de Glisy à émettre un avis sur ce projet d'actualisation des compétences métropolitaines.

Le Conseil Municipal de Glisy :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau en annexe décrivant l'évolution de la rédaction des compétences et la nouvelle classification proposées,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver les dispositions exposées dans le tableau en annexe et proposant une nouvelle rédaction des compétences d'Amiens Métropole conforme à la législation actuellement en vigueur,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette présente délibération.

AIDE A L'ACHAT DE VELOS : SUBVENTIONS. CONDITIONS D'ELIGIBILITE. CONVENTION DE GESTION AVEC AMIENS METROPOLE

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a mis en place une aide financière à l'achat de vélos. En effet, la mise en place d'une subvention pour l'achat d'un vélo fait partie des outils incitatifs pour en développer l'usage sur le territoire d'Amiens Métropole, notamment suite à la crise sanitaire du covid-19. Le vélo est en effet un levier efficace pour réduire la congestion routière, améliorer la qualité de l'air et les nuisances liées au bruit en ville, pratiquer une activité physique, faire respecter les gestes de protection contre le covid-19. Cette aide s'inscrit totalement en complément des projets de développement des voies vertes dans lesquels la Commune de Glisy s'est engagée.

Amiens Métropole a proposé aux Communes membres qui le souhaitent d'accompagner ce dispositif pour leurs habitants en fixant les aides financières au niveau qu'elles décident. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération assurerait la gestion des dossiers de subventions de manière à rendre le dispositif simple pour les Administrés des différentes Communes. Monsieur le Maire propose que la Commune de Glisy adhère à ce dispositif de subvention pour l'achat de vélos pour ses administrés. Les conditions d'accès à cette aide détaillées en annexe sont ainsi fixées.

- Achat de vélos neufs
 - La subvention est valable sur l'achat de vélos neufs et homologués.
 - Lieu d'achat
 - Le vélo devra avoir été acheté dans un magasin situé sur le territoire métropolitain (Amiens ou l'une des autres Communes de la Métropole).
 - Conditions familiales et de ressources
 - Les conditions sont les suivantes :
 - être majeur
 - être domicilié à Glisy
 - nombre de personnes bénéficiaires par foyer : une seule personne par foyer, et ce pour la durée du dispositif ;
 - conditions de ressources : aucune condition de ressources.
 - Les aides seront allouées selon l'ordre d'arrivée des demandes dans la limite du budget et de la durée de l'opération.
 - Montant de la subvention glisienne, cumulable avec celle d'Amiens Métropole et celle du Conseil Départemental de la Somme (lorsque le vélo est à assistance électrique)
 - Il sera octroyé :
 - 25% du coût d'achat avec un plafond à 300 € pour les vélos de type bi-porteur ou triporteur disposant ou non d'une assistance électrique,
 - 25% du coût d'achat avec un plafond à 200 € pour les vélos disposant d'une assistance électrique,
 - 25% du coût d'achat avec un plafond à 100€ pour les vélos ne disposant pas d'assistance électrique.

La présente délibération a aussi pour objet d'approuver la convention à intervenir entre Amiens Métropole et la Commune de Glisy, de préciser les conditions

d'accès au dispositif et de fixer le montant des aides qui compléteront celles d'Amiens Métropole pour les habitants de Glisy. L'instruction des demandes d'aide sera assurée par Amiens Métropole. *Les dossiers à remplir pour bénéficier de l'aide seront disponibles chez les commerçants vendeurs de cycle, et probablement sur le site d'Amiens Métropole. Une communication par la mairie de Glisy est également prévue auprès des habitants de la commune.*

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de
Vu le code général des collectivités territoriales,**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **mettre en place une aide à l'achat de vélos à hauteur de 25% du coût d'achat avec un plafond fixé à :**
 - **300 € pour les vélos de type bi-porteur ou triporteur disposant ou non d'une assistance électrique**
 - **200 € pour les vélos disposant d'une assistance électrique**
 - **100 € pour les vélos ne disposant pas d'assistance électrique.**
 - **approuver les conditions d'accès détaillées en annexe.**
 - **approuver la convention financière entre Amiens Métropole et la Commune de Glisy qui entrera en vigueur à compter de la date de transmission au contrôle de légalité.**
 - **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.**
 - **s'engager à voter les crédits nécessaires à hauteur de 10.000 € au chapitre 65 du Budget Général 2021**
 - **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

ATELIER D'ARTS : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE BATIMENT MULTIRISQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Assurances Mutuelles de Picardie, auprès de qui sont souscrits tous les contrats communaux, ont été consultées afin de réactualiser ou modifier certains d'entre eux. Cette réactualisation ou ajout se présente de la manière suivante :

	Modifications apportées au contrat	Changement de cotisations
Assurance multirisques de la commune	Nouveau atelier d'arts – 12 rue d'en Haut pour 137 m² Actualisation du chiffre de population légale -800 habitants-	Ancien contrat pour un montant de 3 264.21€ Nouveau contrat pour un montant de 3 382.38€ Surcoût de cotisation de 118.17€ /an

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✓ l'autoriser à signer l'avenant présenté et tout document nécessaire à sa prise en compte,
- ✓ charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

DEGATS VITRAGE SALLE DES EXPOSITIONS : ACCEPTATION DE L'INDEMNITE PROPOSEE PAR L'ASSURANCE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le dimanche 13 janvier 2021, une horde de sangliers a erré dans le village et dans leur fuite ils ont heurté la vitre de la salle des expositions rue du Vert Bout.

Une déclaration de sinistres a été établie et transmise à l'assurance de la commune accompagnée du devis pour la réparation du vitrage. Le coût de la réparation s'est élevé à 398.70€ H.T. soit 478.44€TTC. L'assurance propose donc un remboursement intégral de cette réparation. La proposition d'indemnisation s'élève donc à la somme de 478.44€ TTC dès réception de la facture acquittée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la présente indemnisation, qui sera imputée au compte 7788 « produits exceptionnels », et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- accepter l'indemnisation proposée par les Assurances Mutuelles de Picardie, assureur communal, pour un montant de 478.44€ TTC,
- dire que les indemnisations seront encaissées à l'article 7788 « produits exceptionnels » du Budget primitif 2021,
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : CONVENTION AVEC LA CAF POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire explique que depuis quelques années, un accueil de mineurs est organisé par la commune pendant 3 semaines en juillet et depuis 2020, aux petites vacances d'automne et de printemps.

Cet accueil réunit en moyenne une vingtaine d'enfants. Certaines familles bénéficient d'aide de la caisse d'allocations familiales. Cette aide est déduite de la participation des familles fixée par l'organisateur à savoir la commune.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 mars 2018, le conseil Municipal a approuvé une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), aujourd'hui arrivées à son terme.

Il indique que la CAF propose de renouveler la convention, à conclure pour 3 ans à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle définit les modalités

d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH pour l'accueil collectif des mineurs et détaille notamment :

- ✓ Les types d'accueil et de séjours éligibles à la prestation,
- ✓ La mise en œuvre par la Commune d'un projet éducatif, avec personnels qualifiés et encadrement adapté,
- ✓ Les conditions de versement de la prestation,
- ✓ Le bénéfice du service d'accueil et l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- ✓ Un suivi des engagements et une évaluation de la convention réalisée en concertation,

Monsieur le Maire précise que, la Commune s'engage par ailleurs à fournir à la CAF, les pièces justificatives demandées dans la convention.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales,**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS. CONVENTION AVEC LA VILLE DE LONGUEAU. MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GLISY. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Glisy ne dispose d'aucun accueil de loisirs le mercredi et pendant certaines périodes des vacances scolaires. Il rappelle à l'Assemblée qu'un accueil collectif de mineurs est organisé pour les enfants âgés de 6 à 12 ans durant cinq semaines réparties comme suit :

- La 1^{ère} semaine des vacances d'automne (Toussaint)
- La 1^{ère} semaine des vacances de printemps (Pâques)
- Les 3 premières semaines des vacances d'été (du mercredi 07 juillet 2021 ou jeudi 08 juillet 2021 au mardi 27 juillet ou vendredi 30 juillet 2021).

En dehors de ces périodes, de nombreuses familles ont recours à d'autres Communes lorsqu'elles ne disposent d'aucune solution, surtout pour les enfants d'âge maternel puisque la Commune de Glisy ne possède aucune structure qui permettrait d'accueillir ces jeunes enfants -absence de dortoirs, de sanitaires et de mobilier adaptés. Certaines familles ont ainsi choisi la Ville de Longueau qui a décidé de fixer un tarif spécifique pour les enfants qui ne résident pas dans cette ville, ou qui n'y sont pas scolarisés ou qui ne sont des enfants du personnel communal.

Monsieur le Maire de la Ville de Longueau a avisé les familles que, par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal avait fixé le tarif journalier à 16 € décomposé en 4.50 € pour le repas et 11.50 € pour les animations. Pour information, il semblerait que 7 enfants de Glisy sont concernés par cette décision.

Certaines familles se sont émues de cette nouvelle tarification qui double le montant payé antérieurement et se sont rapprochés de la Mairie. Monsieur le Maire de Glisy a rencontré son homologue de Longueau et tous deux ont décidé du principe d'une convention qui fixera les modalités d'une prise en charge partielle des dépenses liées à l'animation payée directement par la Commune de Glisy à la Ville de Longueau, venant en déduction directe de la participation des familles.

Le dossier a été étudié avec beaucoup d'attention par le bureau municipal réuni les vendredis 29 janvier et 05 février 2021. Il en ressort qu'il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de prise en charge d'une somme forfaitaire journalière de 6 € par enfant présent dans l'une des structures de la Ville de Longueau. Ainsi, les familles qui font le choix de confier leurs enfants à la ville voisine paieront la somme de 10 €, décomposée en 4.50 € pour le repas et 5.50 € pour les activités d'animation.

Monsieur le Maire donne la substance de la convention qui fait apparaître que la Ville de Longueau accueillera les enfants domiciliés à Glisy dans la limite des places disponibles et fournira deux états nominatifs des enfants concernés :

- l'un de la rentrée scolaire de septembre aux vacances d'hiver comprises (mi-février)
- l'autre de la rentrée scolaire post vacances d'hiver à la fin des grandes vacances d'été.

La Commune de Glisy remboursera sur production d'un titre de recettes émis à son encontre par la ville de Longueau le montant de sa contribution suivant la périodicité définie ci-dessus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver la proposition de prise en charge de six euros par jour et par enfant domicilié à Glisy dans l'un des accueils collectifs de mineurs de la Ville de Longueau**
- **approuver la convention de prise en charge financière entre la Ville de LONGUEAU et la Commune de GLISY qui entrera en vigueur à compter de la date de transmission au contrôle de légalité.**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.**
- **s'engager à voter les crédits nécessaires à l'article 62878 « remboursements de frais à d'autres redevables » du Budget Général 2021**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS. CONVENTION AVEC LA VILLE DE BOVES. MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GLISY. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Glisy ne dispose d'aucun accueil de loisirs le mercredi et pendant certaines périodes des vacances scolaires. Il rappelle à l'Assemblée qu'un accueil collectif de mineurs est organisé pour les enfants âgés de 6 à 12 ans durant cinq semaines réparties comme suit :

- La 1^{ère} semaine des vacances d'automne (Toussaint)
- La 1^{ère} semaine des vacances de printemps (Pâques)
- Les 3 premières semaines des vacances d'été (du mercredi 07 juillet 2021 ou jeudi 08 juillet 2021 au mardi 27 juillet ou vendredi 30 juillet 2021).

En dehors de ces périodes, de nombreuses familles ont recours à d'autres Communes lorsqu'elles ne disposent d'aucune solution, surtout pour les enfants d'âge maternel puisque la Commune de Glisy ne possède aucune structure qui permettrait d'accueillir ces jeunes enfants -absence de dortoirs, de sanitaires et de mobilier adaptés. Certaines familles ont ainsi choisi la Ville de Boves qui a décidé de fixer deux tarifs spécifiques pour les enfants qui ne résident pas dans cette ville, l'un pour les enfants d'âge maternel, l'autre pour les enfants d'âge élémentaire.

Madame le Maire de la Ville de Boves a adressé au Maire de Glisy un courrier par lequel elle souhaite le remboursement de la somme mise à sa charge au-delà de la participation des familles qui est fixée par jour à 8.90 €, repas compris. La situation se résumerait de la manière suivante :

	Repas	Journée animation	Total journée
Coût journée enfant moins de 6 ans	2.00 €	13.22 €	15.22 €
Coût journée enfant de plus de 6 ans	2.00 €	10.20 €	12.20 €
Participation Commune de Glisy enfants de moins de 6 ans	- €	6.32 €	6.32 €
Participation des familles de Glisy enfant de plus de 6 ans	- €	3.30 €	3.30 €
Coût résiduel pour les familles de Glisy quel que soit l'âge de l'enfant	2.00 €	6.90 €	8.90 €

Monsieur le Maire de Glisy a rencontré Madame le Maire de Boves et tous deux ont décidé du principe d'une convention qui fixera les modalités d'une prise en charge partielle des dépenses liées à l'animation payée directement par la Commune de Glisy à la Ville de Boves, venant en déduction directe de la participation des familles.

Le dossier a été étudié avec beaucoup d'attention par le bureau municipal réuni les vendredis 29 janvier et 05 février 2021. Il en ressort qu'il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de prise en charge d'une somme forfaitaire journalière de 6.32 € par enfant d'âge maternel présent dans l'une des structures de la Ville de Boves et de 3.30 € par enfant d'âge élémentaire, la référence étant la classe fréquentée par l'enfant. Ainsi, les familles qui font le choix de confier leurs enfants à la ville voisine paieront la somme de 8.90 €, décomposée en 2.00 € pour le repas et 6.90 € pour les activités d'animation.

Monsieur le Maire donne la substance de la convention qui fait apparaître que la Ville de Boves accueillera les enfants domiciliés à Glisy dans la limite des places disponibles et fournira deux états nominatifs des enfants concernés :

- l'un de la rentrée scolaire de septembre aux vacances d'hiver comprises (mi-février)
- l'autre de la rentrée scolaire post vacances d'hiver à la fin des grandes vacances d'été.

La Commune de Glisy remboursera sur production d'un titre de recettes émis à son encontre par la ville de Boves le montant de sa contribution suivant la périodicité définie ci-dessus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver la proposition de prise en charge de 6.32 € par jour et par enfant d'âge maternel domicilié à Glisy et présent dans l'un des accueils collectifs de mineurs de la Ville de Boves**
 - **approuver la proposition de prise en charge de 3.30 € par jour et par enfant d'âge élémentaire domicilié à Glisy et présent dans l'un des accueils collectifs de mineurs de la Ville de Boves**
 - **approuver la convention de prise en charge financière entre la Ville de BOVES et la Commune de GLISY qui entrera en vigueur à compter de la date de transmission au contrôle de légalité.**
 - **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.**
 - **s'engager à voter les crédits nécessaires à l'article 62878 « remboursements de frais à d'autres redevables » du Budget Général 2021**
 - **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS. MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un accueil collectif de mineurs est organisé pour les enfants âgés de 6 à 12 ans durant cinq semaines réparties comme suit :

- La 1^{ère} semaine des vacances d'automne (Toussaint)
- La 1^{ère} semaine des vacances de printemps (Pâques)
- Les 3 premières semaines des vacances d'été (du mercredi 07 juillet ou jeudi 08 juillet au mardi 27 juillet ou vendredi 30 juillet 2021).

Par deux délibérations, le Conseil Municipal a validé les montants de sa participation alloués aux familles dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs de Longueau et Boves. Dans un souci d'équité, il a calculé le coût de revient de celui organisé aux dernières vacances d'automne. Les dépenses se sont élevées à 1.734,25 € comprenant celles liées aux fournitures d'animation, aux goûters servis matin et soir aux enfants et celles liées au personnel (une directrice et une animatrice BAFA). Le prix de journée a été pour cette période de 15.77 € alors que la crise sanitaire n'a permis aucune sortie. Si on entrevoit une sortie par semaine, le prix de journée est alors au minimum de 17.50 € (car + entrée).

Monsieur le Maire propose de fixer la participation des familles à l'Accueil Collectif de Mineurs fréquenté par un enfant à la somme de 7.50 €, laissant une charge nette d'environ 10 € à la Commune et prenant en compte que deux goûters, l'un le matin et l'autre l'après-midi, sont servis aux jeunes.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce montant, tout en rappelant que certaines familles peuvent bénéficier de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales et parfois de l'employeur via le comité d'entreprises qui viennent atténuer ce montant de 7,50 €.

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver la proposition de participation journalière des familles et la fixer à 7,50 € par enfant pour l'année 2021**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Travaux rue des Trémières

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a organisé un vote par les habitants concernés par les travaux de la rue des Trémières dont le dossier de consultation des entreprises a été approuvé ce jour. En effet, des points de vue divergents sur la mise en sens unique de circulation ou le maintien du double sens avaient vu le jour.

Sur 24 votants (2 voix par habitation), 10 se sont prononcés pour le sens unique et 14 pour le maintien à double sens. Comme annoncé, c'est donc cette option qui sera mise en œuvre.

2. Installation d'une deuxième ruche sur la place de l'Eglise

Devant le succès rencontré par la 1^{ère} ruche installée sur la place de l'Eglise, le Comité des Fêtes a sollicité le Maire pour avoir l'autorisation d'en installer une seconde. Le bureau

municipal a émis un avis favorable. Il sera par ailleurs procédé à l'installation de 4 jardinières en béton lavé -anciennement sur la place de la mairie- pour accueillir des plantes mellifères.

3. Procédures devant les juridictions administratives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Tribunal Administratif d'Amiens a rejeté le référé-suspension déposé par Monsieur CRESSON contre la décision de préemption du 02 octobre 2020. Le Tribunal Administratif a demandé aux défenseurs de la Commune de Glisy de fournir le mémoire en réponse sur le fond pour la fin du présent mois, laissant à penser que le jugement sera rendu plus rapidement que de coutume. Par ailleurs, un transport de Justice a été effectué par Monsieur le Juge de l'Expropriation le vendredi 19 février 2021 dans le cadre de l'évaluation des parcelles concernées par l'exercice du Droit de Préemption. Normalement, l'avis devrait être rendu fin mars 2021.

4. Travaux sur l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres du bureau municipal se sont rendus à Poulainville et Rainneville mercredi dernier 10 février 2021 pour constater le rendu des opérations de nettoyage des murs extérieurs de ces deux édifices sur les conseils de l'Architecte du patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15